

3^{ème} cycle court – 6^{ème} ANNEE de PHARMACIE

PARCOURS OFFICINE

| | | | | | | |
|----------------------------|--|-----------------|----------------------------------|----------------|--------------------------------------|------------------------|
| Niveau : | 3EME CYCLE COURT | | | | | année |
| Domaine : | DIPLOME DE PHARMACIEN | | | | | 6 |
| Mention : | | | | | | |
| Parcours : | OFFICINE | | | | | |
| Volume horaire étudiant* : | 110 h | 170 h | h | h | Stage officiel 6 mois | 280 h hors stage |
| | cours magistraux | travaux dirigés | travaux pratiques | cours intégrés | stage ou projet | total |
| Formation dispensée en : | <input checked="" type="checkbox"/> français | | <input type="checkbox"/> anglais | | | |

Contacts :

| Responsable de formation | Scolarité |
|--|---|
| Evelyne KOHLI Professeur 03/80/39/32/31 evelyne.kohli@u-bourgogne.fr | Stéphanie BONNEFOY ☎ 03.80.39.33.36 ou 32.21 Stephanie.bonnefoy@u-bourgogne.fr |
| Composante(s) de rattachement : UFR des SCIENCES de SANTE - PHARMACIE | |

Objectifs de la formation et débouchés :

■ Objectifs : Le parcours proposé permet à l'étudiant :

- d'acquérir un ensemble de connaissances et de compétences pour devenir un praticien de santé participant à la prise en charge globale pharmaceutique du patient. Il doit à ce titre:
 - assurer des activités concourant à la réalisation d'objectifs de santé publique et de sécurité sanitaire ;
 - apporter son expertise dans le domaine du médicament et des autres produits de santé assurant leur usage rationnel;
 - assurer des entretiens pharmaceutiques et participer activement à l'éducation thérapeutique des patients ;
 - contribuer aux soins de premier recours notamment dans les actions de dispensation et administration des médicaments, prévention, dépistage, promotion, conseils afférents au traitement et suivi pharmaceutique des patients ;
 - contribuer à l'orientation du patient dans le système de l'organisation et de la coordination des soins ;
 - collaborer à son éducation pour la santé;
 - coopérer avec les autres professionnels de santé afin d'optimiser les différentes compétences dans un souci d'efficacité pharmaco-thérapeutique et pour le bien-être des patients;
 - assurer et garantir la mise à disposition des médicaments et autres produits de santé dans un circuit sécurisé et dans une structure adaptée;

- contribuer activement au recueil des informations par les centres de pharmacovigilance.

La formation à l'acquisition de ces compétences s'inscrit globalement dans une approche rationnelle de l'exercice professionnel de pharmacien, praticien de santé de proximité.

- La formation proposée permet l'acquisition des compétences nécessaires pour mener à bien un projet personnel au sein d'une officine.
- A l'issue de la formation, l'étudiant peut occuper un emploi dans une officine dans l'attente de sa soutenance de thèse et de l'obtention du diplôme d'état de docteur en pharmacie

■ **Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :** Le 3^{ème} cycle court ouvre à l'obtention du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie (spécialité Officine) lequel permet l'exercice professionnel en qualité de pharmacien adjoint ou titulaire.

■ **Compétences acquises à l'issue de la formation :** l'acquisition des compétences acquises est vérifiée par la validation des enseignements théoriques, du stage de pratique professionnelle et du projet de mission mené durant le stage. La thèse est obtenue après soutenance devant un jury conformément au chapitre IV de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ **de plein droit :**

Le troisième cycle court est accessible aux étudiants ayant obtenu le diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques

■ **par validation d'acquis ou équivalence de diplôme :** sans objet

Organisation et descriptif des études :

■ **Schéma général des parcours possibles :**

■ **tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :**

Le troisième cycle court comprend :

- un stage de pratique professionnelle d'une durée de six mois au total.
- des enseignements théoriques, dirigés et pratiques organisés en séminaires d'une durée de 1 à 3 semaines répartis avant, pendant et après le stage de pratique professionnelle.
- la gestion d'un projet personnel au sein de l'officine durant le stage de pratique professionnelle..

Séminaires : 30 ECTS

| | CM | ED | Total | ECTS | session 1 | session 2 | Thèmes |
|--------------|-----|-----|-------|------|-----------|-----------|--|
| 1 | | | 77 | | CC | Oral | Législation, Entretiens, Suivi pharmaceutique, Premiers recours, Oncologie, Vaccins, Contraception, Grossesse, Aromathérapie/Homéopathie, DM, Orthopédie, Management, Mises en situation Projets de mission |
| 2 | | | 35 | | CC | Oral | Médicaments génériques, Remboursements, Vaccins, Ostéoporose, PMA, Grossesse Contraception, Addictologie Vitamines, Aromathérapie/homéopathie, mises en situation Intégration équipe officinale, Suivi des missions |
| 3 | | | 28 | | CC | Oral | Contraception, Grossesse, Laits infantiles, Matériel asthme, diabète, Prostate, Anti-histaminiques, DASTRI, Vaccins, Suivi projet interpro, Suivi des missions |
| 4 | | | 35 | | CC | Oral | Vaccins, Entretiens d'embauche, Aromathérapie/homéopathie, Dépistage à l'officine, Suivi pharmaceutique, ophtalmologie, PMF, Suivi des missions |
| 5 | | | 35 | | CC | Oral | Droit du travail, Aromathérapie/homéopathie, Allaitement, ETP, projet interprofessionnel, Addictologie, Hygiène bucco-dentaire, Dermo-cosmétologie, Formation PRAQ |
| 6 | | | 70 | | CC | Oral | Addictologie, Journée ARS/Ordre, Pharmacie vétérinaire, micronutrition, Formation à la vaccination Soutenance des missions, |
| <i>Total</i> | 110 | 170 | 280 | 30 | | | |

Modalités d'évaluation des séminaires

L'étudiant doit avoir une moyenne ≥ 10 à l'ensemble des séminaires

La compensation est autorisée entre les séminaires si la note obtenue est ≥ 8 sur 20

Stage de pratique professionnelle: 30 ECTS

Arrêté du 8 avril 2013

Le stage de pratique professionnelle est accompli :

- soit dans une officine, une pharmacie mutualiste ou une pharmacie d'une société de secours minière, dont le titulaire ou le pharmacien gérant sont agréés dans les conditions fixées à l'article 21, soit, à titre exceptionnel, dans une pharmacie à usage intérieur d'un établissement de santé. Ce stage peut, après avis des conseillers de stage être accompli dans deux officines en deux périodes de trois mois ;
- soit dans un établissement pharmaceutique visé à l'article L. 5124-1 du code de la santé publique, ou dans un établissement industriel ou commercial dont les activités sont susceptibles de concourir à la formation du pharmacien.

Ce stage peut, exceptionnellement, être accompli dans toute autre structure qui aura reçu l'agrément du conseil en formation restreinte de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques.

Le stagiaire reçoit une indemnité mensuelle de l'officine, de l'établissement industriel ou de la structure qui l'accueille.

Les étudiants peuvent, sur leur demande et avec l'accord du directeur de l'unité de formation et de recherche concerné, accomplir leur stage dans un établissement situé hors de France, sous réserve de l'agrément de celui-ci par le président de l'université, sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques et après signature d'une convention entre l'université et cet établissement définissant les conditions d'organisation de ce stage en vue de sa validation.

Lorsque ce stage est effectué dans une officine située à l'étranger, il doit être complété par un stage d'au moins trois mois en France effectué dans une officine dont le titulaire est agréé dans les conditions fixées à l'article 21.

Modalités d'Evaluation du stage de pratique professionnelle

Pour valider le stage de pratique professionnelle, l'étudiant doit obtenir une note $\geq 85/170$ à l'examen de stage et avoir validé les compétences classées prioritaires figurant dans le tableau de bord (cf annexe 1)

| Appréciation du MDS | Carnet de bord | Oral* 20min + 10 min questions | Total | Tableau de bord |
|---------------------|----------------|-----------------------------------|-------------|-------------------|
| /30 | /20 | /120 | /170 | Validation |

* Compositions des jurys: 2 membres au minimum (1 enseignant et un maître de stage).

Réparation de stage : La durée de réparation du stage est fixée par le jury.

L'étudiant ayant validé son stage de pratique professionnelle peut obtenir un certificat de remplacement de l'Ordre régional des pharmaciens lui donnant le droit de remplacer un pharmacien titulaire pour une durée inférieure à 4 mois (art R.5125-39 du CSP)

Mission

Le sujet de la mission se rapporte à un projet confié à l'étudiant par le maître de stage après concertation avec lui ; il doit avoir une incidence sur l'évolution des Pratiques Professionnelles de l'officine concernée, voire d'autres officines. Un même sujet peut concerner plusieurs étudiants. Le projet peut ensuite être poursuivi afin de préparer la thèse en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie

Modalités d'évaluation de la mission

Pour valider la mission, l'étudiant doit obtenir une note ≥ 45 /90.

| | | | |
|---------------------|----------------------|--|-----------------|
| Appréciation du MDS | Ecrit (10 pages max) | Oral (15 min devant jury Enseignant + MDS) | |
| /20 | /35 | /35 | Total/90 |

Modalités d'évaluation du 3^{ème} cycle court

Pour certifier le 3^{ème} cycle court, l'étudiant doit valider selon les modalités indiquées ci-dessus:

- les séminaires
- le stage de pratique professionnelle
- la mission

La thèse en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie

Arrêté du 8 avril 2013

Art. 23. – Les étudiants soutiennent au cours du troisième cycle court ou, **au plus tard, dans un délai de deux ans après la validation du 3e cycle court** une thèse devant un jury désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques dans laquelle ils sont inscrits.

Une dérogation exceptionnelle à ce délai peut être accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques,

La thèse consiste en un mémoire dactylographié préparé sous la responsabilité d'un directeur de thèse. Le sujet de thèse peut porter sur des thèmes en rapport avec :

- la pratique d'une activité spécifique de l'orientation professionnelle ;
- le développement d'un acte pharmaceutique (santé publique, campagnes de dépistage, conseil, suivi pharmaceutique, accompagnement du patient, éducation thérapeutique du patient, etc.) ;
- l'évolution des pratiques professionnelles ;
- l'activité de l'étudiant au cours du stage hospitalier ;
- l'activité de l'étudiant pendant son stage professionnel ;
- une recherche expérimentale et/ou clinique.

Le sujet est approuvé par un enseignant-chercheur exerçant dans l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques dans laquelle est inscrit l'étudiant.

Le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques autorise la soutenance de la thèse.

Art. 24. – Le jury, désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques, comprend au moins trois membres, dont le directeur de thèse :

- un enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches exerçant dans l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques, président ;
- deux autres membres, dont une personnalité qualifiée extérieure à l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques. La participation d'un responsable d'une structure accueillant des étudiants en stage est souhaitée.

Deux membres du jury sont titulaires du diplôme d'Etat de pharmacien ou de docteur en pharmacie.

Le jury peut soit refuser la thèse, soit l'admettre avec l'une des mentions suivantes : passable, assez bien, bien ou très bien. Il peut le cas échéant demander des modifications.

Art. 25. – Pour les internes en pharmacie, le mémoire du diplôme d'études spécialisées tient lieu, le cas échéant, de thèse en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie.